



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N° 1 AU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Avenant dans le cadre de la révision triennale du loyer

<u>Caserne ou annexe de casernement de :</u>	SAINT-CYPRIEN (Pyrénées Orientales)
<u>Numéro CHORUS RE-FX :</u>	103 575
<u>Numéro GEAUDE 2G AI :</u>	UI 1.660.0.063 code SE SGAMI pour le paiement des charges locatives : MI5PLTF013
<u>Adresse :</u>	Pas de la Prade Sud 66750 SAINT-CYPRIEN
<u>Unité(s) bénéficiaire(s) :</u>	BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME de SAINT-CYPRIEN
<u>Emprise foncière :</u>	Parcelle n° AI 413 d'une contenance cadastrale de 8 000 m ²
<u>Propriétaire/Bailleur :</u>	Communauté de communes SUD ROUSSILLON 16 rue Jérôme-et-Jean-Tharaud 66750 Saint-Cyprien info@sudroussillon.fr
<u>Composition de l'immeuble :</u>	12 logements, 3 hébergements GAV et locaux de service et techniques
<u>Date de première mise à disposition de l'immeuble :</u>	1 ^{er} juillet 2002
<u>Référence du bail en cours :</u>	Contrat n° PA-00006-2021 du 1 ^{er} juillet 2020
<u>Durée du bail :</u>	Neuf (9) ans
<u>Date de début du bail :</u>	1 ^{er} juillet 2020
<u>Montant du loyer annuel :</u>	Montant initial à compter du 01/07/2020 : 161 108€ Montant révisé à compter du 01/07/2023 : 179 320€

1 – Identification des parties

Entre les soussignés :

- La communauté de commune SUD ROUSSILLON, dont le siège est situé (16 rue Jérôme et Jean Tharaud 66750 Saint-Cyprien, représentée par monsieur Thierry Del Poso, président de la communauté, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du,

partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

et

- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, dont les bureaux sont situés Square Arago – BP 40950 – 66950 PERPIGNAN CEDEX, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT 2023325-0002 du 21 novembre 2023,
- assistée du Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, dont les bureaux sont situés 25 avenue Georges Guynemer – 66100 PERPIGNAN, représentant le ministère de l'Intérieur - direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN),

partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

- Aux termes d'un acte en date du 1^{er} juillet 2020, la communauté de communes SUD ROUSSILLON a donné à bail à l'État un bien sis Pas de la Prade Sud 66750 SAINT-CYPRIEN, sur un terrain cadastré AI 413. Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029, moyennant un loyer annuel de 161 108€. Le loyer a été stipulé révisable triennalement, en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 1^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE.
- Le présent avenant a pour objet de constater la révision du loyer à l'issue de la première période triennale.

3 – Montant du nouveau loyer

À compter du 1^{er} juillet 2023, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Saint-Cyprien sera porté d'un montant de cent soixante et un mille cent huit euros (161 108 €) à celui de cent soixante-dix-neuf mille trois cent vingt euros (179 320 €).

Ce loyer révisé est conforme à l'avis formulé par le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales en date du 10 juillet 2024.

4 – Modalités de paiement

Le loyer sera réglé par l'intermédiaire du progiciel CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>), dans les conditions suivantes :

- par virement administratif du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Marseille ;
- sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;

5 – Modifications des clauses du bail initial

Toutes les autres conditions du bail du 1^{er} juillet 2020, ainsi que ses avenants, qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

6 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant au sein de la clause « 1 – Identification des parties »

Le présent acte ainsi que toutes les annexes sont établis en trois exemplaires, dont un pour le Bailleur, un pour le groupement de gendarmerie départementale et un pour la direction départementale des finances publiques.

DONT ACTE

Fait à Perpignan, le.....

Le Bailleur,
Monsieur le Président de la communauté de communes SUD ROUSSILLON,

Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Pyrénées-Orientales,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Orientales,
représentée par Madame Conry, administratrice des finances publiques adjointe,